

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets « Connect talent »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, et notamment le programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 avril 2015 approuvant les termes des conventions d'application du CPER 2015-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention-type relative aux projets Connect Talent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 attribuant une subvention de 25 000 € à l'Université de Nantes pour le projet fédérateur MODAL de Biogenouest,
- VU** le Contrat de plan Etat - Région 2015-2020, signé le 23 février 2015,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets recherche

1.1. Appel à candidatures « Connect Talent »

ATTRIBUE

à Centrale Nantes une subvention d'investissement de 500 000 €, sur un montant subventionnable de 1 700 000 € HT, pour le projet Connect Talent CEEV,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 15 mai 2019,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon le modèle de convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

1.2. Appel à projets de recherche "Energie Durable: Production, gestion et utilisation efficaces" 2018/2019

ATTRIBUE

au CSTB une subvention d'investissement de 78 845 € sur une dépense subventionnable de 157 690 € HT pour la mise en œuvre du projet e-PARADISE, tel que détaillé en 1-annexe-1,

ATTRIBUE

au CNRS une subvention d'investissement de 85 838 € sur une dépense subventionnable de 171 677 € HT pour la mise en œuvre du projet e-PARADISE, tel que détaillé en 1-annexe-1,

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement 100 000 € sur une dépense subventionnable de 146 449 € HT pour la mise en œuvre du projet ESTUAIRE, tel que détaillé en 1-annexe-2,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

2. Programmes interrégionaux

2.1. Arrêté modificatif Biogenouest

AUTORISE

le changement de bénéficiaire de la subvention relative au projet fédérateur MODAL de Biogenouest (arrêté 2019-03250) au profit de l'INSERM.

3. Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

3.1. DI2L2S

ATTRIBUE

au titre du CPER 2015-2020, une subvention de fonctionnement de 203 899 €, sur une dépense subventionnable de 203 899 € TTC, à l'Université de Nantes pour la mise en œuvre du programme DI2L2S (développement et internationalisation des lettres, langues, sciences humaines et sociales) pour 2019,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs